



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

Service des actions sanitaires
Sous-direction santé et bien-être animal
Bureau de la prévention des risques sanitaires
en élevage
bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr

Réseau des COSIR

Date de rédaction : 07/03/2025

**Support technique de Paiement des
vétérinaires ayant déclaré les
relations « Est vétérinaire sanitaire
de » pour la première phase de la
visite sanitaire bovine
expérimentale**

1. Contexte

La première phase de de la visite sanitaire bovine expérimentale 2024-2026 a permis aux vétérinaires de déclarer dans l'outil CalypsoVet leurs relations « Est vétérinaire sanitaire de » pour les ateliers bovins remontés de Sigal. Conformément à l'arrêté ministériel du 7 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2024 fixant les mesures financières relatives à une visite sanitaire obligatoire en élevage expérimentale pour la filière bovine sur la campagne 2024-2026 et à l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2024-645, les services déconcentrés paieront pour les **élevages éligibles à la VSO bovine**, les vétérinaires sanitaires ayant réalisé leur déclaration dans Calypsovet **à l'échéance donnée du 31/01/2025**.

Pour rappel, les élevages éligibles sont les élevages de bovins (hors bisons) possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogatoires. L'éligibilité est déterminée au niveau de l'établissement, et non au niveau de l'atelier. Les centres d'insémination artificielle et les marchés ne sont pas concernés.

L'ensemble des conditions d'éligibilité nécessaire au paiement des vétérinaires n'étant pas présentes dans CalypsoVet, un tableau d'aide au paiement « VSOB_2024_tab_paiement_vétérinaires.ods » à destination des DDecPP a été construit avec les COSIR. Le présent document a pour objectif de guider les services dans la compréhension et l'utilisation de ce tableau.

2. Sources des Données :

Les informations dans ce tableau proviennent des **extractions au 03/02/2025** de deux systèmes d'information (SIGAL et CalypsoVet) :

- SIGAL, la requête SIGAL_00069 a été utilisée via l'outil Pentaho (liste des ateliers bovins actifs dans Sigal)
- CalypsoVet : une extraction des ateliers bovins avec lien DPE

3. Démarche de traitement :

Pour déterminer l'éligibilité au paiement, un traitement a été effectué selon les règles suivantes :

- Export Calypsovet des déclarations « est vétérinaire sanitaire de » pour les ateliers de bovins au 03/02/2025 ;
- Export Pentaho réalisé le 3 février 2025 : prend en compte plusieurs critères pour déterminer l'éligibilité des établissements :
- Le nombre d'animaux instantanés et le dernier nombre moyen d'animaux sur l'établissement, en prenant en compte la valeur la plus avantageuse ;
- Exclusion des élevages de bisons et des centres de rassemblement ;
- Exclusion des relations clôturées : **seules les relations actives au 3 février 2025** sont prises en compte pour le paiement ;
- Exclusion des relations clôturées avec une date antérieure au 28/11/2024 (relations clôturées avant le début de campagne) ;
- Exclusion des ateliers fermés sans transfert : non-éligibles (nombre d'animaux à zéro) ;
- Regroupement des ateliers à l'établissement : une déclaration par atelier est effectuée dans Calypsovet, or le paiement de la visite se fait à l'élevage et non à l'atelier. Nous considérons qu'un élevage correspond à un établissement (SIRET/Numagrit).
 - Traitement des établissements avec plusieurs relations : si plusieurs DPE sont liés à un même établissement, un paiement sera effectué par DPE.
- Elevages avec changement de responsable juridique : si un élevage a changé de responsable juridique pendant la période d'enregistrement :
 - si le même vétérinaire a repris l'atelier transféré une seule relation sera payée
 - si un autre vétérinaire l'a repris, deux relations seront payées (une relation pour l'ancien vétérinaire, et une pour le nouveau).

Ainsi, le tableau permet pour chaque département, de visualiser pour chaque DPE, les relations déclarées avec les établissements contenant des bovins, ainsi que le nombre d'animaux retenus par établissement, et ainsi, de déterminer le nombre de paiements à effectuer par DPE.

4. Quelques cas particuliers :

Compte tenu des limites inhérentes au fonctionnement de SIGAL et CALYPSO, certaines situations nécessitent une attention particulière :

- a. Impossibilité de déterminer la date de saisie dans CalypsoVet : en raison des limitations du système, il est **impossible de connaître la date à laquelle le vétérinaire a saisi sa relation** dans CalypsoVet. Par conséquent, une demande d'impression d'écran pour justifier une relation manquante ne pourra pas être acceptée si celle-ci a été saisie après la date limite du 31/01/2025. Si une relation manque, c'est qu'elle a été saisie après le 3 février, donc hors délai.
- b. Cas particulier de certains DROM : pour certains DROM, en date du 31/01/2025 un grand nombre d'ateliers n'étaient pas remontés dans Calypsovet, rendant impossible la déclaration des relations « est vétérinaire sanitaire de » par les vétérinaires. Un traitement au cas par cas doit être effectué pour permettre la remontée des ateliers dans Calypsovet, les DROM seront contactés. Les relations déclarées apparaissent dans le tableau et sont payées.

5. Mise en pratique du paiement :

Explication de la colonne « Montant à payer TTC » : trois types de valeurs sont affichés :

- Valeur en euro : relation à payer ;
- Valeur égale à 0 : relation non éligible car nombre bovins <5, pas de paiement ;
- Valeur vide : il s'agit d'un transfert d'atelier, pas de paiement à effectuer car il est déjà effectué par ailleurs.

Le paiement TTC à réaliser par déclaration de relation « est VS de » est de 1,2 x 4 AMV. Ainsi le résultat obtenu dans le tableau est basé sur la formule suivante :

$4 \times 14.18 \times 1.2$, soit 68.064€ TTC par établissement éligible à la VSO.

Concernant la mécanique budgétaire pour réaliser les paiements, le Bureau 206 reviendra prochainement vers les services avec la démarche à suivre pour finaliser le paiement et les étapes spécifiques à respecter.